

PROPOSITION MÉTHODOLOGIQUE ET QUESTIONNAIRE - CONTENUS GROUPE DE TRAVAIL STRUCTURE DU RÉSEAU EUROPÉEN DES CONSEILS DE LA JUSTICE

Le Réseau Européen des Conseils de la Justice a été constitué après une activité préalable de prise de contacts à Rome, et ses Statuts ont été adoptés le 20 mai 2004.

Il comprend les institutions nationales des Etats membres de l'Union européenne, indépendantes des pouvoirs exécutif et législatif ou autonomes, responsables de l'appui au pouvoir judiciaire dans sa mission d'administration indépendante de la justice.

Le statut d'observateur peut être accordé aux Ministères de la Justice des Etats membres où de telles institutions n'existent pas. Le statut d'observateur peut également être accordé aux Institutions des Etats candidats à l'Union européenne.

C'est ainsi que des institutions nationales responsables pour le pouvoir judiciaire de 24 Etats membres (et candidats membres) de l'Union européenne ont rejoint le RECJ et des demandes ont été reçues d'un certain nombre d'organisations d'autres Etats membres en vue d'être admis comme membre ou observateur.

Le RECJ propose d'agir comme médiateur entre les Institutions de l'Union européenne et les pouvoirs judiciaires nationaux et il a formulé un certain nombre d'objectifs dans le cadre de la création d'un Espace européen de liberté, de sécurité et de justice qui contribue à la création d'une culture judiciaire européenne.

Son objectif est (dans le cadre du contexte dérivé de la création d'un Espace Européen de Liberté, Sécurité et Justice) d'encourager la collaboration entre ses membres dans les matières suivantes :

- Analyse et information des structures et des compétences de ses membres.
- Échange d'expériences relatives au type d'organisation des différents pouvoirs judiciaires et de leur fonctionnement
- Analyse de thèmes relatifs à l'indépendance du pouvoir judiciaire et d'autres questions d'intérêt commun
- Fourniture d'expertise, ainsi que la communication d'expériences et de propositions aux institutions de l'Union Européenne et autres organisations nationales et internationales.

Depuis sa création, le Réseau a atteint ces objectifs et il a été expressément reconnu par l'Union Européenne à travers la référence faite au Réseau dans le Programme de La Haye (également dénommé Tampere II) approuvé lors du Sommet Européen de Bruxelles en novembre 2005 et qui indiquait :

3.2. Accroître la confiance mutuelle

La coopération judiciaire dans les matières tant pénales que civiles pourrait être encore développée en renforçant la confiance mutuelle et en faisant émerger progressivement une culture judiciaire européenne fondée sur la diversité des systèmes juridiques des États membres et sur l'unité par le droit

européen. Dans une Union européenne élargie, la confiance mutuelle doit reposer sur la certitude que tous les citoyens européens ont accès à un système judiciaire satisfaisant aux exigences de qualité

les plus élevées. Afin de faciliter la pleine mise en oeuvre du principe de reconnaissance mutuelle, il faut

mettre en place un système d'évaluation objective et impartiale de la mise en oeuvre des politiques de l'UE dans le domaine de la justice qui, dans le même temps, respecte pleinement l'indépendance du pouvoir judiciaire et soit compatible avec tous les mécanismes européens existants.

Accroître la confiance mutuelle exige que l'on s'efforce expressément d'améliorer la compréhension mutuelle entre les autorités judiciaires et les différents systèmes juridiques. À cet égard, il convient que l'Union appuie les réseaux d'organisations et d'institutions judiciaires tels que le réseau des Conseils supérieurs de la magistrature, le réseau européen des Cours de cassation et le Réseau européen de formation judiciaire. Un moyen de faciliter la coopération et de contribuer au renforcement de la confiance mutuelle consiste à organiser des programmes d'échange pour les autorités judiciaires. La formation dispensée aux autorités judiciaires devrait toujours comporter un volet consacré à l'UE. La Commission est invitée à élaborer dans les meilleurs délais une proposition visant à créer, pour les autorités judiciaires, à partir des structures existantes, un réseau européen efficace de formation dans les matières tant pénales que civiles, comme envisagé aux articles III-269 et III-270 du traité constitutionnel.

Après deux années de fonctionnement, et avec l'expérience déjà accumulée, l'Assemblée Générale du RECJ tenue à Wrocław (Pologne) a considéré qu'il fallait constituer un groupe de travail dont la finalité serait l'analyse du fonctionnement interne du RECJ, de telle sorte que le Réseau puisse accomplir ses missions et atteindre ses objectifs et ainsi, être capable de répondre aux nouvelles exigences apparues depuis sa création.

Après la réunion du groupe de travail qui s'est tenu le 10 octobre 2006 à San Sebastian, un calendrier de travail a été élaboré afin qu'une proposition soit faite avant la prochaine réunion de l'assemblée générale à Bruxelles, en juin 2007.

C'est pourquoi nous formulons la présente proposition de méthodologie et de questionnaire, validée par le groupe de travail, de telle sorte qu'un cadre de travail clair puisse conduire à la réalisation des objectifs du groupe de travail.

PROPOSITION MÉTHODOLOGIQUE

L'objet de la présente proposition méthodologique est de fixer un calendrier et une procédure à suivre pour pouvoir offrir une réponse appropriée au mandat de l'Assemblée Générale d'analyse du fonctionnement interne de l'ENCJ pour obtenir :

- Renforcement du Réseau
 - Consolidation de la stabilité et de la continuité dans la coordination et l'évaluation des activités du Réseau.
 - Renforcement de la transparence
- I) Réunion du Groupe de Travail (octobre 2006)
- a. Validation de la proposition méthodologique : proposition approuvée pendant la réunion.

- b. Validation du questionnaire : questionnaire approuvé durant la réunion étant entendu que des questions additionnelles peuvent encore être proposées durant une semaine et que la validation de ces questions additionnelles soit donnée durant une autre semaine.
- c. Détermination des destinataires : les membres et les observateurs du RECJ reçoivent le questionnaire par email et par poste fin octobre-début novembre.
- II) Envoi du questionnaire : date ultime de réception des réponses : le 15 décembre
- III) Réception des Réponses et élaboration d'un Document de Synthèse à soumettre au groupe de travail avec toutes les réponses reçues, au début de janvier 2007
- IV) Réunion du Groupe de Travail : le 5 février 2007 à Rome, avant la réunion du Steering Committe le 6 février à Rome
 - a. Présentation des réponses au questionnaire.
 - b. Présentation et débat sur un document de conclusions
 - c. Propositions
- V) Réunion du Groupe de Travail (avril/mai 2007) : la possibilité de tenir une réunion supplémentaire du groupe de travail sera décidée lors de la réunion de Rome le 5 février 2007
- VI) Assemblée Générale (7 et 8 juin 2007)
 - a. Présentation du document de conclusions
 - b. Prise de décisions concernant le document de conclusions

QUESTIONNAIRE

Cette proposition de questionnaire a été élaborée à partir d'une analyse du fonctionnement des organes existant actuellement dans le Statut de l'ENCJ, afin d'évaluer les différents aspects de celui-ci.

Les membres et les observateurs sont invités à répondre à ce questionnaire afin que toutes les opinions soient prises en considération dans l'analyse qui est faite au sein du groupe de travail « Organisation interne » en ce qui concerne soit le maintien de la structure actuelle, soit le développement d'une nouvelle structure, de telle sorte que l'Assemblée générale du RECJ de Bruxelles prennent les décisions appropriées sur son avenir.

QUESTIONS GENERALES

1. – Quel est la vision des membres et des observateurs en ce qui concerne la manière dont le RECJ devrait se développer ?
2. En vue de renforcer les structures du RECJ, pourriez vous marquer votre accord avec les principes suivants :
 - le RECJ a-t-il besoin d'avoir une personnalité juridique ?
 - le RECJ a-t-il besoin d'avoir des ressources financières :
 - de l'Union européenne
 - des membres (ex. une cotisation)
 - d'autres sources.
3. Comment évaluez-vous ce qui a été réalisé par le RECJ pour atteindre son objectif relatif à la fourniture d'analyse et d'information sur les structures et les compétences de ses membres ?
4. Comment évaluez-vous ce qui a été réalisé par le RECJ pour atteindre son objectif d'échange d'expériences relatives au type d'organisation des différents pouvoirs judiciaires et de leur fonctionnement ?

5. Comment évaluez-vous ce qui a été réalisé par le RECJ pour atteindre son objectif d'analyse de thèmes relatifs à l'indépendance du pouvoir judiciaire et d'autres questions d'intérêt commun ?

6. Comment évaluez-vous ce qui a été réalisé par le RECJ pour atteindre son objectif relatif à la fourniture d'expertise, ainsi que la communication d'expériences et de propositions aux institutions de l'Union européenne et autres organisations nationales et internationales ?

7. Etes-vous d'accord avec le fait que seules les questions de structures et les questions juridiques soient reprises dans la Charte du RECJ et que les questions d'organisation interne soient reprises dans le Règlement d'ordre intérieur ?

8. Pensez-vous que les Statuts ou la Charte du RECJ ainsi que le Règlement d'ordre intérieur doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée générale ?

MEMBRES ET OBSERVATEURS

1. En ce qui concerne le statut des observateurs, feriez-vous une différence entre :

- les Conseils des Etats candidats à l'Union européenne
- les autres observateurs

2. Quel type de relations le RECJ pourrait avoir avec des associations et des organisations internationales et d'autres pouvoirs judiciaires différents des Membres et des Observateurs (ex. CEPEJ) ?

PRÉSIDENT

FONCTIONS ATTRIBUÉES :

- Convoquer et présider l'Assemblée Générale et le Comité de Pilotage
- Représenter le Réseau.

QUESTIONS :

1.-) Dans l'ENCJ, les fonctions de représentation de ce dernier sont attribuées au Président et au Secrétaire Général – arts. 5 et 9 des Statuts

- Considérez-vous qu'il soit opportun de conserver ce double mécanisme représentatif ?
- Comment pensez-vous qu'il serait possible de garantir la coordination dans l'exercice de ces fonctions ?

2.-) L'ENCJ n'a pas prévu de "Président Entrant".

- Serait-il intéressant de le créer ?
- Quelles fonctions pourrait-on lui attribuer, outre celles de lien entre l'une et l'autre Présidence ? Celles de remplacer le Président ? Une autre fonction additionnelle ?

3.-) Le Président est, selon les Statuts de l'ENCJ, chargé de convoquer l'Assemblée Générale et le Comité de Pilotage (art. 5)

- La convocation des réunions de l'Assemblée Générale comme du Comité de Pilotage pourrait-elle se faire sur proposition d'autres organes du Réseau ou d'un nombre déterminé d'États Membres ? Quelles seraient les conditions ?
- Ces propositions de convocation pourraient-elles être contraignantes pour le Président ?
- Si oui, quelles conditions devrait réunir cette convocation sur proposition de l'organe du Réseau ou d'États Membres – délai, nombre d'États, matières... ?

4.-) S'agissant de la détermination des contenus des réunions du Comité de Pilotage et de l'Assemblée Générale déjà convoquées

- Serait-il souhaitable que d'autres organes du Réseau ou un État Membre puissent proposer des contenus ?
- Ces propositions de contenus pourraient-elles être contraignantes pour le Président ?
- Si oui, quelles conditions devrait réunir cette demande de contenus ?

5.-) Le Président de l'ENCJ est celui qui préside les réunions du Comité de Pilotage et de l'Assemblée Générale (art. 5)

- Le Président peut-il déléguer cette fonction ?
- Si oui, qui doit bénéficier de cette délégation, et à quelles conditions ?

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

FONCTIONS ATTRIBUÉES (arts. 6 et 7 des Statuts) :

- Modification des Statuts
- Adoption du Règlement de Régime Intérieur
- Détermination de la politique et des activités du Réseau.
- Désignation du Président, du Secrétaire Général, du Comité de Pilotage.
- Détermination des groupes de travail
- Réception du Rapport d'Activités du Secrétaire Général, du Comité de Pilotage et des Groupes de Travail

QUESTIONS

1.-) Dans l'exercice de ses fonctions de détermination de la politique et des activités de l'ENCJ (art 6)

- Serait-il opportun que l'Assemblée Générale valide l'activité du Réseau menée durant la période entre assemblées ?
- Serait-il opportun de soumettre à celle-ci un Rapport Annuel sur l'activité du Réseau qui serait soumis à un débat et au vote de l'Assemblée ?
- Qui devrait élaborer ce Rapport Annuel ?

2.-) S'agissant du Régime de fonctionnement de l'Assemblée

- Comment peut-on fomenter spécialement la participation des Membres et des Observateurs qui ne font pas partie du Comité de Pilotage ?

- Considérez-vous opportun que pendant une période préalable à la tenue d'une Assemblée Générale les États Membres aient la possibilité de présenter une initiative ou effectuer une quelconque déclaration d'intérêt commun pour l'action future de l'ENCJ ?
- Outre le mécanisme d'adoption de décisions prévu par l'art. 7 des Statuts, un autre mécanisme serait-il souhaitable ? Si oui, quelles seraient les conditions nécessaires ?
- Serait-il souhaitable qu'un État Membre puisse demander de soumettre une question au vote ? Si oui, quelles seraient les conditions nécessaires ?

3.-) S'agissant de l'activité des groupes de travail de l'ENCJ d'exercice en exercice

- Pensez-vous qu'il soit nécessaire d'exposer les résultats durant l'Assemblée ?
- Faut-il voter sur ces résultats pour qu'ils soient considérés comme la manifestation de la volonté de l'ENCJ ?

COMITÉ DE PILOTAGE

Fonctions (art. 8 des Statuts) :

- Composition : Président, Secrétaire Général et au moins quatre membres
- Instructions au Secrétaire Général
- Il adopte des décisions relatives au fonctionnement du Réseau entre Assemblées et rend compte à l'Assemblée Générale

QUESTIONS

1.-) Dans l'exercice des ses fonctions

- Faut-il inclure parmi les fonctions du Comité de Pilotage celle de validation de l'activité du Président, du Secrétaire Général et, le cas échéant, du « Président Entrant » ?
- Serait-il souhaitable que cette validation revête la forme d'un Rapport Semestriel qui serait un avant-goût du Rapport Annuel à soumettre à l'Assemblée Générale s'il est jugé opportun ?
- Le Comité de Pilotage doit-il valider le Rapport Annuel sur l'activité du Réseau avant d'être soumis au débat et au vote devant l'Assemblée ?
- Qui devrait élaborer ces Rapports Semestriels pour le Comité de Pilotage s'ils sont jugés nécessaires ?
- Pour être capable de répondre rapidement aux questions et demandes adressées au RECJ, serait-il bien de disposer d'un pool d'experts désignés par le Comité de pilotage du RECJ et classés en fonction des matières auxquelles il faut répondre ?
- Est-ce que des décisions et des actions qui n'ont pas été approuvées par l'assemblée générale, peuvent elles l'être par le Comité de pilotage et ensuite, soumises à l'approbation de l'assemblée générale, lorsqu'il y a un intérêt ou une nécessité immédiates ?

2.-) S'agissant du régime de fonctionnement du Comité de Pilotage

- Considérez-vous souhaitable que durant une période préalable à la réunion d'un Comité de Pilotage il soit possible de présenter une initiative ou effectuer une déclaration d'intérêt commun pour l'action de l'ENCJ ?
- Si oui, à qui conviendrait-il d'attribuer cette initiative : aux membres du Comité de Pilotage ou à tous les Membres de l'ENCJ ?

- Faut-il inviter un État Membre ne faisant pas partie du Comité de Pilotage à assister à ce dernier lorsqu'une proposition qu'il a formulée va y être débattue ?
- Faut-il adopter un système pour la procédure de prise de décisions au sein du Comité de Pilotage?
- Le Comité de pilotage a-t-il besoin de disposer d'une procédure de décision virtuelle lorsque des décisions urgentes doivent être prises entre deux réunions ?

GROUPES DE TRAVAIL

1.-) Création de Groupes de Travail

- Qui peut prendre l'initiative dans la création de groupes de travail ?
- Quelles conditions devrait réunir une proposition de groupe de travail ?
- Qui peut participer aux groupes de travail ?
- Quelles sont les fonctions du coordinateur du groupe de travail ?

2.-) Résultats du Groupe de Travail

- Qui, devant qui, et avec quelle fréquence faut-il rendre compte des activités des groupes de travail ?
- Comment le RECJ peut-il publier, rendre public et exploiter de la manière la plus appropriée (tant à l'interne qu'à l'extérieur), les résultats des groupes de travail ?

3.-) Actuellement l'ENCJ n'a qu'un Comité Permanent sur le site Web d'ENCJ?

- Considérez-vous nécessaire d'avoir d'autres Comités Permanents et/ou Groupes de Travail Internes ?
- Quel genre de sujets ces organes devraient-ils traiter ?
- L'adhésion devrait-elle être limitée aux membres du Comité de Pilotage et à qui doivent rapporter ces Comités Permanents ou Groupes de Travail Internes?

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET SECRÉTARIAT

Fonctions Secrétaire Général (art. 9 Statuts) :

- Responsable du Secrétariat
- Responsable de l'administration générale du Réseau
- Signature de documents
- Représentation du Réseau
- Responsable des relations avec l'UE et cohérence entre l'activité du Réseau et les priorités de l'UE
- Collaboration dans la définition des projets notamment dans ceux qui impliquent la participation de différents membres
- Assurer la diffusion des conclusions
- Faciliter l'évaluation des conclusions

Fonctions Secrétariat (art. 9 Statuts):

- Coordination générale du Réseau
- Documentation
- Diffusion de convocations
- Diffusion de documents
- Contact avec les Conseils

- Logistique

Secrétariat Permanent (art. 9 Statuts):

- Possible établissement
- Possible assignation à un membre qui se chargera de la couverture de celui-ci et des besoins en personnel

QUESTIONS

1. Considérez-vous que l'ENCJ doive disposer d'une personnalité juridique ? À quelles conditions ?
2. Considérez-vous qu'il soit nécessaire de dissocier les fonctions du Secrétariat Général et celles du Secrétariat ?
3. Si oui, quelles sont les fonctions et les compétences que chacun d'eux devrait assumer ?
4. Si vous considérez qu'il est nécessaire de dissocier les fonctions de Secrétaire Général et de Secrétariat, quelle devrait être leur structure, leurs fonctions et leurs compétences ?
5. Accepteriez-vous d'assumer un coût de financement de l'ENCJ ? À quelles conditions ?
6. Si le Secrétariat est renforcé, devrait-il être permanent ? Quel devrait être la durée du mandat du secrétariat ? Doit-il toujours être situé au même endroit ?
7. Quels sont les fonctions que devrait fournir le secrétariat ?
8. Y a-t-il une nécessité de financement du secrétariat ?
- 9.